

AFFICHE LE :
26/04/2011

A RETIRER DE L’AFFICHAGE LE :
27/06/2011

Fait à BAR-LE-DUC, le 26/04/2011
Le Directeur Général des Services,

Bertrand ACHARD.

DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

AFFAIRES JURIDIQUES – MARCHES PUBLICS –
SECRETARIAT GENERAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 avril 2011

1. BUDGET PRIMITIF 2011

DB/CM - 110421-01

Adopté à l’unanimité.

2. VOTE DES TAUX ORDURES MENAGERES – ANNEE 2011

DB/CM - 110421-02

Par délibération du 21 septembre 2006, la Communauté de Communes de BAR LE DUC a décidé d’harmoniser ses taux d’ordures ménagères sur une période de 8 ans.

Jusqu’à la fin de la période d’harmonisation, soit jusqu’au 31 décembre 2014, il continuera d’exister une zone par commune.

Le zone unique se trouvera créée à compter du 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, il sera calculé au taux moyen pondéré de la Communauté de Communes de BAR LE DUC qui s’élève à 11,30 % (11,30 en 2010).

La prise en compte de l’harmonisation sur 8 ans des taux donnera un taux par commune décrit dans le tableau joint en annexe dans la colonne taux voté au titre de 2011.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l’unanimité, décide d’appliquer ces taux pour chaque commune.

Tout pouvoir est donné à la Présidente pour mener à bien cette affaire et signer tout document à intervenir.

3. VOTE DES TAUX CFE/TAXE D’HABITATION

DB/CM - 110421-03

Le document du budget primitif de l’exercice 2011 sera présenté en séance plénière du 21 avril 2011 est soumis au vote du Conseil Communautaire.

Dans le cadre de la réforme de la Taxe professionnelle initiée en 2010 et dont l’incidence fiscale produit ses effets définitifs en 2011, la CODECOM de Bar le duc doit se prononcer sur les taux à adopter.

Conformément aux engagements pris en 2010, il n’y aura aucune évolution des taux au titre de l’année 2011.

Les seules ressources fiscales concernées par un vote des taux sont :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La taxe d’habitation et la taxe foncière sur le non bâti.

1. Vote des taux de la CODECOM au titre de 2011

Le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l’unanimité, décide de ne pas augmenter les taux fiscaux pour l’année 2011 ; ceux-ci sont maintenus à l’identique de 2010.

Libellés	Taux 2010 reconstruits	Bases notifiées	Taux proposé pour 2011	Produit voté par le Conseil communautaire
Taxe d'habitation	11,64 %	27 392 000	11,64 %	3 188 429
TFNB	1,77 %	530 100	1,77 %	9 383
CFE	22,55 %	6 249 000	22,55 %	1 409 149

Il est rappelé que le taux de CFE ne peut varier au titre de 2011 pour la Codecom.

Pour la TFNB, le taux étant une fraction de taux sur les frais de gestion, il n'existe pas de possibilité par la loi de finance de modifier ou de ramener à zéro ces taux.

Seule la partie de taux de la taxe d'habitation transféré de la part départementale peut donner lieu à variation.

Tout pouvoir est donné à la Présidente pour mener à bien cette affaire et signer tout document à intervenir.

4. APPARTENANCE DU MUSEE BARROIS AU RESEAU DEPARTEMENTAL DES MUSEES DE FRANCE MEUSIENS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

RC/CM - 110421-04

Le Conseil Général de la Meuse, dans son rôle de conseil technique et scientifique auprès des Musées de France meusiens à travers la Conservation Départementale des Musées de la Meuse, souhaite soutenir les projets et réalisations du Musée barrois susceptibles de développer à l'échelle départementale les axes suivants :

- un accroissement de la fréquentation,
- un développement des types de publics (scolaire, familial, en groupes, etc...),
- une politique volontariste d'animation des musées,
- une communication plus importante autour des manifestations mises en place.

Pour ce faire, le Conseil Général de la Meuse souhaite – outre l'implication des personnels de la Conservation Départementale d'une part, et de son Service Communication d'autre part – apporter un soutien financier à la Communauté de communes de Bar-le-Duc.

Une subvention de 50% des dépenses effectuées par le musée pour la mise en place de ses actions est susceptible d'être octroyée à la Communauté de Communes, pour une participation maximum de 4 500 €. La somme est inscrite au budget primitif 2011 de la Communauté de communes en recettes de fonctionnement.

En contrepartie, la Codecom de Bar-le-Duc doit s'engager à participer aux actions pilotées par la Conservation Départementale, à harmoniser sa communication avec celle mise en place par cette structure, à participer à l'animation initiée par le Service Pédagogique des Musées de Meuse, et à fournir en fin d'année un bilan des actions menées et une justification de l'utilisation des fonds départementaux.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Décide d'acter l'appartenance du Musée Barrois au réseau départemental des Musées de France Meusiens,
- Décide de solliciter une subvention de 4 500 € pour la mise en place d'animations au sein du Musée barrois,
- Donne tout pouvoir à la Présidente pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

5. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A LA MEDIATHEQUE JEAN JEUKENS

EB/CM - 110421-05

Depuis le 1^{er} mars 2009, un contrat d'accompagnement à l'emploi est affecté à la Médiathèque Jean Jeukens sur les missions suivantes, à hauteur de 26 heures hebdomadaires :

- * Accueil du Public
- * Équipement et réparation des livres
- * Renseignements et conseils divers en matière de prêt
- * Classement
- * Aide à l'entretien des réserves, des commandes et réception des livres
- * Aide à l'acquisition des documentaires pour les sciences exactes.

Cet emploi aidé, devenu nécessaire à la bonne gestion des missions permanentes de la Médiathèque, ne peut être renouvelé.

Considérant la valeur professionnelle de l'agent occupant ces fonctions et les besoins permanents de la Médiathèque, il est proposé de pérenniser cet emploi en créant un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à raison de 26/35^{ème}, soit 74.28% de temps de travail.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à 26/35^{ème},
- Donne tout pouvoir à la Présidente pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

6. SORTIE D'OUVRAGE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE

RC/CM - 110421-06

La médiathèque a pour mission centrale de mettre à la disposition du public une collection de documents propre à satisfaire ses besoins d'information, d'éducation, de culture et de loisir. Cette collection doit être actualisée régulièrement pour rester en adéquation avec ce que préconisent les instances administratives et la demande des lecteurs.

Les collections de la Médiathèque Jean Jeukens appartiennent à la Ville de Bar-le-Duc pour tous les achats effectués avant le 31 décembre 2010.

Ces collections sont régulièrement révisées et triées au cours d'opérations de désherbage.

Le désherbage consiste à :

- a) Faire réparer les documents qui sont abîmés.
- b) Reléguer en réserve les documents qui ont toujours leur utilité dans la collection mais qui ne sont pas fréquemment empruntés par les lecteurs.
- c) Éliminer les documents qui :
 - sont en mauvais état physique et dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse
 - ont un contenu périmé qui n'offre pas aux lecteurs le dernier état des recherches
 - ont un nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins
 - ne correspondent plus à la demande du public
 - ont été remplacés par des éditions actualisées.

Ces documents qui sont éliminés des collections sont habituellement détruits et jetés.

Il est désormais proposé de remettre à la Ville de Bar-le-Duc ces documents éliminés, limités aux imprimés papier (Livres, revues, albums, documentaires, BD).

La Ville de Bar-le-Duc fera son affaire de l'élimination ou la redistribution de ces éléments sortis des collections.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Décide de remettre à la Ville de Bar-le-Duc ces documents imprimés éliminés suite aux opérations de désherbage,
- Donne tout pouvoir à la Présidente pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

7. FONDS DE CONCOURS – MODIFICATION DE REGLEMENT D'INTERVENTION

DLF/CM - 110421-07

La Communauté de Communes de Bar le Duc par délibération en date du 22 septembre 2008 a instauré un fonds de concours à destination de ses communes membres, afin de contribuer à la réalisation d'équipement qui à la fois relèvent de la volonté communale et satisfont aux ambitions communautaires.

Afin de tenir compte des programmations antérieures, il est proposé d'apporter des modifications au règlement d'intervention.

- D'ajouter un nouveau critère d'éligibilité, l'accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite,
- De modifier les modalités financières, avec la suppression du plancher de versement de l'aide de 3 000 € par dossier,
- D'intégrer la notion de priorité pour l'attribution d'un fonds de concours pour les communes n'ayant pas bénéficié d'un financement supérieur à 20 000 € l'année précédente.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Valide les modifications du règlement d'intervention du fonds de concours, présenté en annexe,
- Donne tout pouvoir à la Présidente pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

8. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2011

DLF/CM - 110421-08

Des demandes de subventions de fonctionnement ont été formulées par des associations.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer pour 2011 les subventions de fonctionnement figurant sur l'état joint en annexe,
- Donne tout pouvoir à la Présidente pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

9. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A ALEXIS LORRAINE

DLF/CM - 110421-09

Alexis Lorraine est une association créée en 1982 dont les actions s'inscrivent en faveur des créateurs d'entreprises.

Depuis juillet 2009, Alexis Lorraine a assuré l'accueil et le suivi d'une dizaine de porteurs de projets sur le territoire de la Codecom de Bar-le-Duc. Il s'agit, aujourd'hui, de formaliser cet accompagnement par l'attribution d'une subvention au regard de l'impact des actions conduites sur le territoire.

Cette action vise à promouvoir et à soutenir la création d'entreprises, en particulier les Très Petites Entreprises par :

- un accueil et un accompagnement des porteurs de projets,
- un appui aux entreprises existantes (résolution de difficultés ou projet de développement),
- la mise en place d'actions de sensibilisation à la création d'entreprise.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 € à Alexis Lorraine pour l'année 2011, les crédits nécessaires seront budgétés en dépenses au BP 2011 en 65-90100-6574,
- Donne tout pouvoir à la Présidente pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EB/CM - 110421-10

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 13 décembre 2010, sur les propositions d'avancement de grades au titre de l'année 2011 et suite au transfert de compétences à la Communauté de Communes des équipements culturels et sportifs gérés jusqu'alors par la Ville de Bar-le-Duc, il est proposé de transformer, à compter du 1^{er} avril 2011, les postes suivants comme suit :

GRADES ACTUELS	NOUVEAUX GRADES
1 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
2 ADJOINTS DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE	2 ADJOINTS DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE
1 EDUCATEUR 1ERE CLASSE DES APS	1 EDUCATEUR HORS CLASSE DES APS

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'organigramme ci-dessus,
- Valide le tableau des effectifs,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes aux emplois et grades ainsi modifiés, au budget,
- Donne tout pouvoir à la Présidente pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

11. MISE A DISPOSITION DE TECHNICIENS CHARGES DE LA PREVENTION

EB/CM - 110421-11

Le Centre de Gestion de la Meuse dispose d'un service Hygiène Sécurité qui a pour mission d'accompagner les collectivités affiliées dans l'élaboration de leur document unique de prévention des risques.

Afin de mener à bien ce projet, il convient de passer une convention de mise à disposition d'un technicien d'encadrement et d'un technicien de terrain, spécialistes en prévention, pour accompagner la Communauté de Communes de BAR LE DUC dans sa démarche de prévention basée sur la réalisation du document unique.

La Ville de Bar-le-Duc portera le projet pour les deux autres structures (Codecom et CIAS de Bar-le-Duc). La Communauté de Communes remboursera le coût du projet en fonction d'une clé de répartition définie par rapport au nombre d'agents de chaque structure.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Autorise la mise à disposition de deux techniciens du Centre de Gestion de la Meuse auprès de la Communauté de Communes de Bar-le-Duc,
- Donne tout pouvoir à la Présidente pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

12. ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (E.P.F.L.) - ELECTION D'UN REPRESENTANT

BA/CM - 110421-12

Aux termes de l'article 5 du décret constitutif du 7 mars 1973 modifié par décrets des 27 mars 1987, 20 décembre 2001, 28 octobre 2004 et 11 décembre 2009, l'E.P.F. Lorraine est administré par un Conseil d'Administration comprenant notamment des représentants des E.P.C.I.

Le mandat de Monsieur Philippe SERRIER –désigné le 26 mars 2009 en remplacement de Madame Nelly JAQUET désignée le 3 avril 2008- arrive à expiration ; il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau représentant, sachant que celui-ci sera administrateur pour une durée de 6 ans, sauf démission ou cession de ses fonctions au sein de la Communauté de Communes.

Conformément aux articles L 2121-21 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection aura lieu selon un scrutin uninominal à la majorité absolue pour les deux premiers tours, puis à la majorité relative pour le suivant. Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité (M. SERRIER ne prend pas part au vote) :

- Décide de procéder à un vote à main levée,

- Désigne Monsieur Philippe SERRIER, Conseiller Communautaire, Adjoint au Maire de Bar le Duc, pour siéger au sein du Conseil de l'E.P.L.F.

13. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

BA/CG - 110421-13

La loi portant réforme territoriale du 16 décembre 2010 prévoit notamment que soit établi, sous la responsabilité du Préfet, un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale faisant intervenir une commission départementale composée de représentants des communes, des E.P.C.I., du Conseil Général, du Conseil Régional et de Syndicats.

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, Madame le Préfet proposera début mai à cette commission un projet de schéma.

Ce projet pourra proposer des modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et syndicats existants et devra prendre en compte les orientations suivantes :

- La constitution d'EPCI regroupant au moins 5 000 habitants ;
- Une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et schémas de cohérence territoriale ;
- L'accroissement de la solidarité financière ;
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes ;
- Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes et syndicats mixtes à un EPCI ;
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

Le projet de schéma sera transmis pour avis aux conseils municipaux et organes délibérants des EPCI et syndicats concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils devront se prononcer dans le délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis ainsi obtenus, seront ensuite transmis pour avis à la CDCI qui disposera d'un délai de 4 mois pour se prononcer. A défaut, l'avis sera réputé favorable. Les propositions de modification du projet de schéma, nécessairement conformes aux orientations précitées, ne seront adoptées que si une majorité qualifiée des 2/3 des membres le décidait.

La mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale

Une fois ce schéma adopté sur l'échéance de la fin de cette année, le Préfet disposera de pouvoirs renforcés pour assurer sa mise en œuvre :

- A compter du 1^{er} janvier 2012, le Préfet pourra fixer par arrêté tout projet de périmètre de nouvel EPCI pour mise en conformité avec le SDCI. Les communes disposeront de 3 mois pour se prononcer à la majorité simple.
- A défaut d'accord des communes, le Préfet pourra, au plus tard le 1^{er} juin 2013, créer par arrêté l'EPCI qu'il a envisagé après avis de la CDCI.
- Le Préfet peut proposer des modifications de périmètres d'EPCI existants ou de fusions d'EPCI, l'arrêté de modification nécessitant la majorité des communes représentant la moitié de la population, ainsi que l'accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, dès lors que cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.
- A défaut d'accord, le pouvoir exceptionnel du Préfet est étendu au 1^{er} juin 2013 pour créer ou modifier d'autorité les périmètres d'EPCI existants après avis de la CDCI dont les propositions ne sont intégrées que si elles sont adoptées à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI.
- Le Préfet peut au cours de l'année 2012 puis, à défaut d'accord des communes à l'issue des procédures de consultation, imposer la suppression de syndicats de communes ou de syndicats mixtes ou la modification de leurs périmètres pour mise en conformité avec le SDCI.

- A compter du 1^{er} juin 2013, le Préfet peut en conformité avec le SDCI rattacher par arrêté une commune isolée ou à l'origine d'une discontinuité territoriale au sein d'un EPCI après avis conforme de l'EPCI de rattachement. Le Préfet ne peut imposer ce rattachement si la CDCI a proposé un autre rattachement de la commune concernée à la majorité des 2/3 de ses membres.

Une opportunité particulière pour notre territoire avec la création possible d'une communauté d'agglomération

Il m'est apparu nécessaire, malgré la qualité des premiers échanges conduits par Madame le Préfet et l'attention portée par le représentant de l'Etat aux préoccupations locales que génère cette réflexion, de vous informer dès à présent des enjeux particuliers qui concernent la Codecom de Bar-Le-Duc, bien que celle-ci soit déjà assise sur un périmètre important, une population largement supérieure au seuil minimum de 5 000 habitants posé par la loi de réforme territoriale et un niveau de compétences donnant sens à un projet de territoire.

En effet, la loi de réforme territoriale a prévu de nouvelles dispositions assouplissant les critères de création des communautés d'agglomération en abaissant le seuil de population à 30.000 habitants au lieu de 50.000, dès lors que cet E.P.C.I. intègre la ville chef-lieu du département de la Meuse.

Sur la base de nos premiers échanges lors du DOB 2011, j'ai d'ores et déjà fait savoir à Madame le Préfet, en ma qualité de Présidente de la Communauté de Communes de Bar-le-Duc et Maire de Bar-Le-Duc, mon souhait que soit étudiée l'opportunité de créer une telle structure et donc d'inscrire au schéma cette hypothèse.

La communauté d'agglomération aurait les compétences obligatoires suivantes (voir détail en annexe) :

- développement économique
- aménagement de l'espace communautaire
- équilibre social de l'habitat
- politique de la ville.

Après un premier rapprochement avec les Communautés de Communes du Centre Orvain et du Pays de Revigny-sur-Orvain, il apparaît que le seul périmètre de création immédiat possible porterait sur la fusion des Communautés de Communes du Centre Orvain et de Bar-le-Duc, étant précisé qu'au-delà des compétences obligatoires resterait à préciser le contour exact des compétences optionnelles et facultatives et dans un délai de deux ans l'intérêt communautaire à cette échelle de coopération nouvelle. En outre, pourraient être rattachées à ce périmètre des communes isolées.

Cette communauté d'agglomération possible s'appuierait sur deux axes :

- l'axe stratégique de la vallée de l'Orvain entre Bar-Le-Duc et Ligny-en-Barrois. Cet axe concentre en effet l'essentiel des emplois et de la population de la vallée de l'Orvain et du Pays Barrois. Outre bien évidemment ce qui constitue « l'armature » de cet espace (Bar-le-Duc, ville centre chef-lieu du département et son pôle urbain, Ligny-en-Barrois, pôle intermédiaire urbain et Tronville-en-Barrois, pôle de proximité), ce périmètre constitue un bassin de vie structuré notamment autour du réseau de transports interurbains très bien cadencé, d'une offre scolaire et de services à la population globalement bien organisée et déjà gérée pour partie à l'échelon intercommunal, s'agissant des équipements sportifs et culturels principaux. Sur cet espace, nous aurions à militer ensemble pour l'aménagement de la RN 135 reliant la Ville chef-lieu du Département à la RN 4
- L'axe Saint-Dizier – Verdun pour lesquels les enjeux intéressant une communauté d'agglomération porteront sur la valorisation des atouts des communes de la vallée de la Saulx appartenant à la Codecom de Bar-Le-Duc, la proximité de l'agglomération de Saint-Dizier, la dynamique à amplifier vers le centre Meuse et notamment vers la Gare Meuse-TGV.

Sans le rattachement d'éventuelles communes isolées, cette communauté d'agglomération serait composée de 27 communes représentant 36 753 habitants sur la base de la population totale au 1^{er} janvier 2011 dont :

- 15 communes de la Codecom de Bar-Le-Duc représentant 27 404 habitants, dont la Ville de Bar-Le-Duc pour 16 522 habitants
- 12 communes de la Codecom du Centre Orvain représentant 9 349 habitants.

Je vous informe toutefois de la réflexion engagée par la Commune de RUMONT pouvant amener celle-ci à demander son rattachement à un autre EPCI.

Afin de mesurer tous les impacts liés à la création d'une communauté d'agglomération dans un contexte de réforme des compétences et du financement des communes et EPCI, une étude de mise en œuvre opérationnelle serait conjointement réalisée par les deux communautés de communes. Cette étude intégrerait tout à la fois, l'approche d'un projet d'agglomération à conduire, la dimension de conduite du changement de gouvernance au plan administratif, juridique et technique mais aussi la dimension de

prospective budgétaire indispensable à la validation d'un projet de territoire nouveau.

La Codecom de Bar-Le-Duc organiserait la passation du marché d'étude correspondant dont le montant est estimé à 25 000 €. La Codecom du Centre Ornain apporterait une contribution financière qui serait calculée au prorata de sa population totale soit une dépense prévisionnelle arrondie à :

- 6 360 € pour la Codecom du Centre Ornain
- 18 640 € pour la Codecom de Bar-Le-Duc

Dans le cadre des travaux de la CDCI, la direction départementale des finances publiques fournira au Préfet des études d'impact budgétaire et fiscal sur les futurs périmètres intercommunaux qui alimenteront notre propre analyse.

Le conseil communautaire sera tenu informé de l'état d'avancement de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale notamment par la réunion d'une commission ad hoc que je vous propose de constituer sur la base des membres de la commission des finances en donnant toutefois la possibilité à chaque conseiller communautaire d'y participer.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité (5 abstentions : Messieurs Benoît HACQUIN, Michel ROUSSELOT, Jean-Paul RAMBOUR, Alexandre AUBRY et Jean-Luc OBARA) :

- Valide le principe d'inscrire au schéma départemental de coopération intercommunale le projet de création d'une communauté d'agglomération regroupant les communautés de communes de Bar-Le-Duc et du Centre Ornain,
- Valide l'organisation conjointe d'une étude complète entre les Codecoms de Bar-le-Duc et Centre Ornain, selon les conditions exposées,
- Donne tout pouvoir à la Présidente pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

Il est enfin rappelé que si cette hypothèse devrait se concrétiser, le Conseil Municipal de chaque commune concernée devrait délibérer.

14. SUBVENTION 2011 AU COMITE D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAR-LE-DUC

DB/CM - 110421-14

La subvention versée au Comité d'Action Sociale (CAS) de la Communauté de Communes de BAR-LE-DUC représente 1 % de la masse salariale du personnel permanent.

Compte tenu de ce principe, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention, au titre de l'année 2011 sera proposée à hauteur de 20 250 € et selon la décomposition suivante :

930 €	en 65-020100-6574	Administration générale
2 620 €	en 65-812-6574	Ordures ménagères
350 €	en 65-831100-6574	Hydraulique
400 €	en 65-90100-6574	Développement économique
3 100 €	en 65-3211460-6574	Médiathèque
3 655 €	en 65-3111420-6574	CIM
1 345 €	en 65-3221470-6574	Musée
2 310 €	en 65-4131650-6574	Centre Nautique
2 540 €	en 012-6472	Assainissement
3 000 €	en 012-6472	Eau

Tout pouvoir est donné à la Présidente pour mener à bien cette affaire et signer tout document à intervenir.

15. SUBVENTION 2011 AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAR LE DUC

DB/CM - 110421-15

La Communauté de Communes de BAR-LE-DUC verse au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de BAR-LE-DUC une subvention qui lui permet d'équilibrer son budget.

En conséquence, au titre de l'année 2011, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité :

- Décide de verser au CIAS une subvention de 1 203 579 € inscrite sur la ligne budgétaire 65-020100-657362,
- Donne tout pouvoir à la Présidente pour mener à bien cette affaire et signer tout document à intervenir.

16. PROJET DE S.C.O.T. DU PAYS BARROIS

BA/CG - 110421-16

Il est porté à la connaissance de la présente Assemblée Communautaire que le projet de SCOT a été arrêté par une délibération de l'Etablissement Public en charge de son élaboration (Pays Barrois), laquelle a été prise en date du 30 novembre 2010.

A cette occasion, le bilan de la concertation a pu être également tiré.

En substance, ce projet arrêté comporte un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le document d'orientation générale (DOG), ainsi que les cartographies associées.

Dans le cadre du déroulement de la procédure, ce projet doit être transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, afin que celles-ci émettent un avis dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. Faute de réponse expresse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

C'est par conséquent au stade de cette étape de la procédure que le Conseil Communautaire est appelé à formuler son avis sur le projet de SCOT, ce avant sa soumission à l'enquête publique préalable et adoption définitive par le Pays Barrois.

Au plan de l'examen de ce projet, il est rappelé que chaque commune de la CODECOM a été amenée à se prononcer sur la teneur du projet du DOG et que l'ensemble des observations émises a fait l'objet d'un document de synthèse transmis au Président du Pays Barrois en date du 10 octobre 2010 (DOG préalablement examiné en séance privée du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2010).

C'est par conséquent sur un document déjà débattu et amendé des observations émises par l'Assemblée Communautaire que le projet de SCOT est aujourd'hui arrêté, et il convient, conformément aux dispositions procédurales prévues par le Code de l'Urbanisme que le Conseil Communautaire émette un avis sur ce dernier.

Globalement et succinctement, nous retenons un document réécrit en fonction des remarques exprimées au niveau des grandes problématiques sur le volet habitat (répartition maison individuelle / habitat groupé - suppression du pourcentage fixé à 10 % de la surface bâtie d'un territoire pour les extensions urbaines - appréciation laissée aux communes d'appréhender librement leurs opérations d'aménagement dans le respect de l'objectif fixé pour la consommation foncière, etc...).

Considérant que les conditions de transmission du projet de S.C.O.T. pour avis des personnes publiques associées n'ont pas permis à la Codecom et aux communes de la Codecom de repérer l'échéance pour le retour de leurs avis, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur le projet de SCOT du Pays Barrois arrêté à la date du 30 novembre 2010.

17. PROGRAMME 2011 DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DLF/CM - 110421-17

Par convention, en date du 28 octobre 2010, le Conseil Général de la Meuse s'est engagé envers la CODECOM de Bar le Duc pour la mise en œuvre de la politique de Développement Territorial.

Pour 2011, le montant global des crédits alloués à la CODECOM de Bar le Duc s'élève à 313 441 € répartis ainsi :

- 119 559 € pour le territoire de la CODECOM
- 193 882 € pour la Ville de Bar le Duc

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide :

- Pour la part CODECOM :
 - de se prononcer sur l'affectation de l'enveloppe développement territorial 2011 :
 - 50 % sur la réalisation de la déchetterie / ressourcerie, soit 59 779,50 € sur un montant global du projet de 2 282 748 € HT, soit 2,61 % du montant total. Cette démarche s'inscrit dans la politique du Conseil Général en faveur de la protection de l'environnement.

o 50 % au titre de la politique de développement local à destination des communes, soit 59 779,50 €
La commission "Développement local – Equipements culturels et sportifs communautaires" sera amenée à établir les modalités d'attribution de l'aide départementale et à statuer sur les opérations à inscrire au titre de son programme 2011 de développement local.

- Pour la part Ville de Bar le Duc,
Pour rappel, par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2010, la Ville de Bar-le-Duc s'est prononcée sur la répartition des enveloppes 2010 et 2011, à savoir :
 - 50 % sur le projet de la gare multimodale, soit 193 882 € de l'enveloppe territoriale pour un projet de 5 269 114 € HT, soit 3,68 % du montant du projet,
 - 50 % de l'Opération de Rénovation Urbaine en cours sur le Quartier de la Côte Sainte Catherine, soit 193 882 € de l'enveloppe territoriale pour le réaménagement des abords du Boulevard des Flandres et de l'Allée de Bourgogne, représentant un montant de 488 522 € HT, soit 39,69 % du montant du projet.
- Donne tout pouvoir à la Présidente pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

18. SUPPRESSION DU P.N. 107 DEPLACEMENT CANALISATION D'EAU POTABLE

BA/CM - 110421-18

Lors de la séance du 3 février dernier, le Conseil communautaire a délibéré sur les conditions de réalisation d'une opération de déplacement d'une canalisation d'eau potable DN 250 mm du réseau de Bar-Le-Duc dans le cadre du projet conduit par le Département pour la suppression du passage à niveau n° 107 à Fains-Véel.

Ces travaux estimés alors à 140 000 € HT avec un concours financier projeté de 60,87 % (40 % Région via le Plan Meuse et 20,87 % GIP) ont été confiés à l'entreprise SEETP Robinet par un marché 2011-02 notifié le 23 mars 2011 au prix de 129 719,35 € HT, soit 155 144,34. € TTC.

Par ailleurs, un contrat de coordination de sécurité et de protection de la santé d'un montant de 720 € HT a été attribué à Monsieur Pascal ADAM.

Or, compte tenu de la complexité de coordination des travaux routiers et des travaux d'eau à réaliser en partie sur le domaine de RFF, le Département nous propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage directe de l'ensemble des travaux et de nous remettre ensuite les ouvrages se rapportant au réseau d'eau nouveau.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 – II de la loi 85-704 du 1^{er} juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, je vous propose que par convention avec le Département, celui-ci assure aussi la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement du réseau d'eau.

Dans ce cadre, le concours financier de la Codecom serait limité à 51.040,92 €

La Codecom restera cependant le maître d'œuvre de cette opération dont elle a déjà assuré la conception, cette mission étant réalisée à titre gratuit.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de rapporter la délibération intervenue le 22 février 2011,
- Décide de transférer au Département la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement du réseau d'eau potable à proximité du passage à niveau n° 107 à Fains-Véel,
- Décide de transférer au Département :
 - o le marché n° 2011-02 notifié le 23 mars 2011 au prix de 129 719,35 € HT intervenu avec la société SEETB Robinet ;
 - o le marché de SPS intervenu avec M. Pascal ADAM pour un montant de 720 € HT ;
- Décide d'assurer gratuitement la maîtrise d'œuvre des travaux de déplacement du réseau d'eau potable,
- Autorise la signature d'une convention :
 - o organisant le transfert de la maîtrise d'ouvrage au Département des travaux de réseau d'eau du PN 107 dans les conditions financières ci-exposées en application de l'article 2 – II de la loi 85-704 du 1^{er} juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

- définissant la mission de maîtrise d'œuvre assurée par la Codecom de Bar-Le-Duc ;
- Donne tout pouvoir à la Présidente pour signer tout document à intervenir et pour mener à bien cette affaire.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services municipaux.